

N° 2024/74

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu le code des communes article L131.1 et 2, L131.3 et L131.49,

Suite à l'officialisation du panneau « Ville ambassadrice du don d'organes » le **Samedi 05 Octobre 2024 à 11h00.**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Les entrées sur la D953 en venant de la CD40 seront fermées de 10h00 à 13h00 .

Article 2

Le stationnement et la circulation sur la portion de la D953 au niveau du n°72 rue Olivier Deguise en direction de la CD40 seront interdits sous peine de mise en fourrière.

Article 3

L'accès à la CD40 et à l'A23 se fera par la rue de la Chasse aux Loups.

Article 4

Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques.

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hasnon, le 27 Septembre 2024



Le Maire,

*André DESMEDT*